

DEPARTEMENT DU JURA Arrondissement de LONS - LE - SAUNIER. Canton d'ORGELET. <b><u>Mairie de SARROGNA</u></b>	Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de SARROGNA. <b><u>Séance du 22 Février 2013</u></b>
Nombre de conseillers en exercice : 10 Nombre de conseillers présents : 8 Nombre de conseillers votants : 10 Absents : Excusés : 2	L'an deux mil treize, le 22 février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARRON Jean, Maire en exercice.
<u>Présents</u> : Madame GAY-RAVIER. Messieurs BOUQUEROD, CARRON, DALOZ, DEJONGHE, HUMBERT, JOUSEAU et PROST. <u>Excusés</u> : Mme BOURGEOIS (procuration donnée à Monsieur CARRON), Mme LEVEQUE Michelle (procuration donnée à Mr DEJONGHE) <u>Absents</u> :	Date de la convocation du conseil municipal : 18/02/2013 Date d'affichage : 01/03/2013  Secrétaire de séance : Mme GAY-RAVIER Laurence

**1-2013 Objet : Présentation du compte administratif 2012 (Commune et service de l'eau)**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mr Philippe PROST délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Mr CARRON Jean en qualité de Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

<u><b>LIBELLE</b></u>	<u><b>– FONCTIONNEMENT</b></u>		<u><b>– INVESTISSEMENTS</b></u>		<u><b>– ENSEMBLE</b></u>	
	<b>Dépenses ou Déficit (3)</b>	<b>Recettes ou Excédents (3)</b>	<b>Dépenses ou Déficit (3)</b>	<b>Recettes ou Excédents (3)</b>	<b>Dépenses ou Déficit (3)</b>	<b>Recettes ou Excédents (3)</b>
<b>Résultats reportés Opérations de l'exercice</b>	161 168.97	137 649.28 152 451.95	133 035.37 32 879.22	171 895.97	133 035.37 194 048.19	137 649.28 324 347.92
<b>TOTAUX</b>	161 168.97	290 101.23	165 914.59	171 895.97	327 083.56	461 997.20

Résultats de clôture Restes à réaliser		128 932.26		5981.38		134 913.64
<b>TOTAUX CUMULES</b>						<b>134 913.64</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						134 913.64

**COMPTE ANNEXE POUR SERVICE DE L'EAU ET  
ASSAINISSEMENT**

Résultats reportés Opérations de l'exercice	43 788.04	47 705.86 111 192.73	17 188.09 217 771.45	120 754.74	17 188.09 261 559.49	47 705.86 231 947.47
– <b>TOTAUX</b>	43 788.04	158 898.59	234 959.54	120 754.74	278 747.58	279 653.33
Résultats de clôture Restes à réaliser		115 110.55	114 204.80			<b>905.75</b>
<b>TOTAUX CUMULES</b>						<b>414 566.97</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						<b>135 819.39</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**2-2013 et 3-2013 Objet : approbation du compte de gestion du comptable dressé par M. PIETRIGA Guy, receveur (commune et service de l'eau et assainissement)**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **4-2013 Objet : Communauté de la Communes de la Région d'Orgelet – Modification des statuts Compétence «Etude, Elaboration et suivi du Schéma de cohérence territoriale »**

L'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme prévoit une constructibilité limitée, à savoir qu'un document d'urbanisme ne pourra être révisé ou modifié en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser ou une zone naturelle, pour les communes non couvertes par un SCoT applicable et situées à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population.

Ainsi, les communes de la **Communauté de la Communes de la Région d'Orgelet** situées à moins de 15 kilomètres de l'agglomération de Lons le Saunier seront concernées par cette constructibilité limitée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les autres communes seront impactées à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Le SCoT du pays Lédonien a été approuvé le 15 mars 2012 et doit faire l'objet d'une révision générale dès l'année 2013 en vue d'une intégration des dispositions relatives à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

La **Communauté de la Communes de la Région d'Orgelet** a donc la possibilité d'être associée à cette procédure de révision du SCoT du Pays lédonien et doit se déterminer à ce sujet. Pour cela, chaque commune de la Communauté de Communes doit transférer la compétence SCoT à la Communauté de Communes et l'autoriser à adhérer au Syndicat Mixte SCoT du Pays Lédonien pour l'exercice de cette compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n° 801 du 19 Juin 2003 fixant le périmètre du SCoT de l'agglomération de Lons le Saunier,

VU l'arrêté préfectoral n° 1476 du 10 Septembre 2004 portant sur la création du Syndicat Mixte du SCoT du Pays Lédonien,

VU la délibération n° 01-2013 du 29 janvier 2013 de la Communauté de communes sollicitant les communes adhérentes pour le transfert de la compétence « Etude, Elaboration et Suivi du Schéma de Cohésion Territoriale » et l'adhésion au Syndicat Mixte pour l'exercice de la compétence « *Etude, élaboration et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale* »,

VU la délibération n° 01-2013 de la **Communauté de la Communes de la Région d'Orgelet** du 29 janvier 2013 proposant la modification des statuts communautaires et portant sur modification de l'article 1.1 : Aménagement de l'espace,

**ACCEPTE** le transfert de la compétence « Etude, Elaboration et Suivi du Schéma de Cohérence Territoriale » à la **Communauté de la Communes de la Région d'Orgelet**,

**APPROUVE** la modification de l'article 1-1 des statuts de la **Communauté de la Communes de la Région d'Orgelet**, comme suit :

**L'alinéa « Consultation lors de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux notamment les SCOT (L 122-7 CU) » est remplacé par : « Etude, Elaboration et Suivi du Schéma de Cohérence Territoriale »**

**SOLLICITE** l'intégration de la **Communauté de la Communes de la Région d'Orgelet** dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien,

**AUTORISE** la Communauté de Communes à intégrer le périmètre du Scot du Pays Lédonien,

**AUTORISE** la **Communauté de la Communes de la Région d'Orgelet** à adhérer au Syndicat Mixte SCoT du Pays Lédonien pour l'exercice de la compétence suivante : **Etude, élaboration et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale.**

#### **5-2013 Objet : Adhésion au groupement de commande pour la réalisation (élaboration ou révision) de documents d'urbanisme**

Vu l'article 8 du code des marchés publics,

Vu la proposition de constitution d'un groupement de commandes pour la passation de marché pour la réalisation de documents d'urbanisme proposé par la communauté de communes

Vu le projet de convention présenté,

Vu la délibération du 15 mars 2008 portant élection de la commission d'appel d'offre de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la réalisation (élaboration ou révision) de documents d'urbanisme,
- Approuve le projet de convention d'adhésion au groupement tel qu'il figure en annexe à la présente délibération,
- Donne délégation au maire pour représenter la commune dans ce groupement,
- Désigne Monsieur CARRON Jean, membre de la commission d'appel d'offre de la commune, pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offre du groupement,
- Désigne Monsieur Humbert Jacques suppléant,

Donne délégation à la commune d'Onoz, coordonnateur du groupement de commandes, pour la consultation, la passation et la notification du marché, la commune restant responsable de la bonne exécution et de la signature du marché qui la concerne.

**GROUPEMENT DE COMMANDES du SECTEUR D'ORGELET**

## **Projet de convention de groupement pour la réalisation de documents d'urbanisme**

**Ces marchés viseront à élaborer les documents d'urbanisme des communes adhérentes au groupement. Ce sont des marchés de prestations intellectuelles.**

Considérant l'intérêt économique et urbanistique, d'inclure dans un même dossier de consultation d'appel d'offres la réalisation ou la révision leurs documents d'urbanisme, les communes citées ci-dessous ont choisi de constituer un groupement de commandes, comme le permet l'article 8 du Code des Marchés Publics (CMP).

La présente convention vise à définir les droits et obligations de chacun des membres intégrant le groupement de commande ; elle est passée entre la commune d' ONOZ, coordonnateur du groupement, représentée par son Maire par délibération du conseil municipal du 15 mars 2008,

et

les communes d' Alieze, Arthenas, Chambéria, Chaveria, Dompierre sur Mont, Tour du Meix, Marnezia, Moutonne, Nogna, Orgelet, Poids de Fiole, Reythouse, Rothonay, St Maur, Sarroгна ,Varessia, représentées par leur Maire par délibération des conseils municipaux.

### **6-2013 OBJET : Elaboration d'une carte communale**

Le maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale.

En effet, considérant que les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 et les zones naturelles ne peuvent pas être ouvertes à l'urbanisation :

- à partir de 2013 dans les communes à moins de 15 km de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants ;
- à partir de 2017 dans toutes les communes.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.121-7, L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

**Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré,  
le conseil municipal décide :**

- d'élaborer une carte communale sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la carte communale dans le cadre d'un marché passé en groupement de commandes.
- de demander, conformément à l'article L.121.7 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite d'élaboration de la carte communale,
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration de la carte communale.

- d'arrêter le plan de financement estimé à 11 500.00 euros hors taxes sur les bases d'un autofinancement de 50 % par la commune et 50 % en subventions
- de solliciter de l'Etat, qu'une dotation d'équipement pour les territoires ruraux soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration de la carte communale.
- s'engage à prendre en autofinancement la part de financement qui ne serait pas obtenue.
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie à compter du 01/03/2013 pour une durée d'un mois.

### **7-2013 Objet : affectation du résultat de l'exercice 2012 (Commune)**

#### **Monsieur le Maire expose au conseil municipal**

que les résultats antérieurs reportés de fonctionnement sont de 137 649.28 euros

**que les résultats de fonctionnement de l'exercice sont de - 8 717.02 euros**

**alors l'exercice 2012 a généré un excédent de fonctionnement de 128 932.26 euros**

**Après en avoir délibéré,** le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

- en réserve au compte 1068 : 134 913.64 euros

- et le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 : 134 913.64

euros

### **8-2013 Objet : affectation du résultat de l'exercice 2012 (Service de l'eau et assainissement)**

#### **Monsieur le Maire expose au conseil municipal**

que les résultats antérieurs reportés de fonctionnement sont de 47 705.86 euros

**que les résultats de fonctionnement de l'exercice sont 67 404.69 euros**

**alors l'exercice 2012 a généré un excédent de fonctionnement de 115 110.55 euros**

**Après en avoir délibéré,** le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

- en réserve au compte 1068 : 905.75 euros

- et le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 : 905.75 euros

### **8 – 2012 Objet : vote du budget communal 2013 :**

Le Maire présente le projet de budget et commente les inscriptions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le Budget Primitif 2012 qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

- section fonctionnement : 296 783€

- section investissement : 75 581 €€

Le budget détaillé est consultable en mairie.

### **9 – 2012 Objet : vote du budget du service des eaux 2013 :**

Le Maire présente le projet de budget et commente les inscriptions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le Budget Primitif 2013 qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

- section d'exploitation : 56 759 €
- section investissement : 523 149 €

Le budget détaillé est consultable en mairie.

### **10-2013 Objet : Cartes Avantages Jeunes 2013**

En 2012, la commune de Sarroгна a proposé gratuitement des cartes Avantages Jeunes aux enfants et aux jeunes de moins de 25 ans de la commune. 51 cartes ont été commandées auprès d'Info Jeunesse Jura soit un coût total de 306.00 euros. (6 € la carte)

Cette opération est reproposée en 2013 par Info Jeunesse Jura au même tarif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de reconduire cette offre auprès des jeunes de la commune âgés de moins de 25 ans.

### **11-2013 Objet : Acquisition de la parcelle D 230**

Le maire informe le conseil municipal que M. Michel BERNARD est favorable à une étude de la vente d'une partie son terrain cadastré D 230 attenant à la salle des fêtes. Pour permettre un accès aisé à la salle des fêtes, il conviendrait de démolir la remise et le petit hangar devant la maison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à entreprendre avec M. Bernard les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

### **12-2013 Objet : Réfection des chéneaux de la mairie**

Les locataires du logement communal de la mairie ont signalé une infiltration d'eau provenant de la toiture. Cette infiltration est provoquée par un chéneau et la zinguerie de la noue usagée. Les travaux de réfection proposés par l'entreprise FOURTIER s'élèveraient à 1 463.93 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de faire procéder à la réfection de la zinguerie usagée et autorise le maire à commander ces travaux auprès de l'entreprise FOURTIER.

### **13-2013 Objet : Demande de location d'un terrain communal**

Monsieur Jérémy COMPARET demeurant à Montjouvant souhaite exercer une activité complémentaire à sa profession dans le cadre du statut d'auto entrepreneur. Cette activité serait la fabrication et la vente de piquets de clôture en acacia.

Pour mener à bien ce projet, Monsieur COMPARET recherche un terrain à proximité de son lieu d'habitation moyennant un loyer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaite consulter les agriculteurs riverains et avoir des précisions supplémentaires sur les nuisances éventuelles avant de se prononcer.

### **14-2013 Objet Certificat d'urbanisme refusé :**

Un propriétaire de Montjouvant a déposé une demande de certificat d'urbanisme auprès des services de la DDT de Lons le Saunier afin de savoir si les terrains cadastrés ZM 14 et F 271 seraient autorisés pour la construction.

Par arrêté en date du 27 novembre 2012 Monsieur le Préfet du Jura a émis un avis défavorable sur la constructibilité de ces terrains considérant qu'ils sont situés en dehors des parties

actuellement urbanisées et que l'autorisation de construction en ces lieux irait à l'encontre des orientations en matière d'aménagement du territoire.

Le conseil municipal, après discussion, considère que cette situation sera à étudier dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.